

MODIFICATION D'OBJET ET D'ACTIVITÉ

Le dossier est constitué :

De deux imprimés M2 : complétés et signés sur les 2 feuillets **en original** par le représentant légal ou son mandataire.

- **Préciser la totalité des activités exercées telles que vous voulez qu'elles apparaissent sur l'extrait du Registre du Commerce et des Sociétés, ainsi que l'activité la plus importante (cadre 10).**
- **Indiquer en observations (cadre 16) les activités ajoutées et/ou supprimées.**

Des pièces justificatives suivantes :

- ✓ 1 exemplaire original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire ou 1 copie certifiée conforme et signée en original par le représentant légal.
- ✓ 1 exemplaire de l'intégralité des statuts mis à jour certifiés conformes et signés en original par le représentant légal.
- ✓ copie du journal d'annonces légales ou attestation de parution avec la date de publication. Pour les SNC, copie du journal d'annonces légales **obligatoire**.

Justificatif en cas d'adjonction d'activité :

Création

- ✓ aucune pièce demandée.

Acquisition d'une branche d'activité ou apport

- ✓ copie de l'acte d'achat de la branche d'activité ou copie du traité d'apport signé des deux parties.
- ✓ copie du journal d'annonces légales ou attestation de parution avec la date de publication de la cession ou de l'apport. Pour les SNC copie du journal d'annonces légales **obligatoire**.

Location- gérance d'une branche d'activité

- ✓ copie du contrat de location-gérance de la branche d'activité signé des deux parties.
- ✓ copie du journal d'annonces légales ou attestation de parution avec la date de publication de la location-gérance. Pour les SNC, copie du journal d'annonces légales **obligatoire**.
- ✓ Si l'activité est réglementée : copie du titre, diplôme, autorisation permettant d'exercer cette activité.

- ✓ Si adjonction ou modification d'une activité ambulante, fournir les pièces nécessaires à l'élaboration de la carte (cf. dossier « Carte de commerçant ambulant »).
- ✓ Formalité effectuée par un intermédiaire : pouvoir signé en original des deux parties.

Coût de la formalité :

Frais Greffe : par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Romans.

➤ Par création ou prise en location gérance : 195.38 €.

▲ Pour les sociétés unipersonnelles (SARL, SASU) **dont l'associé unique personne physique, assume personnellement la gérance ou la présidence** : 79.38 €.

➤ Par achat d'une branche d'activité ou apport : 213.66 €.

Frais CFE : 70,00 € par chèque libellé à l'ordre de CFE – CCID.

Pour un règlement en espèces, merci de prévoir l'appoint.

Informations :

- Merci d'effectuer au préalable les photocopies des documents demandés pour le dépôt du dossier.